

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 538

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	100 000
Administration pénitentiaire	100 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	100 000	100 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 100 000 euros du programme 166 « Justice judiciaire » de l'action 06 « Soutien » au programme 107 « administration pénitentiaire » de l'action 04 « Soutien de formation ».

Déjà, dans une interview donnée au journal Le Parisien le 4 octobre 2019, une directrice de prison témoignait de sa grande difficulté à faire face aux nombreux problèmes rencontrés dans les établissements pénitentiaires et notamment avec les détenus radicalisés.

Elle témoignait en ces termes : « C'est un public très difficile, très éprouvant pour le personnel. Un public auquel nous n'étions pas préparés. Une réflexion globale a été engagée au niveau de l'administration. Mais comment former plus de 30 000 personnes à l'accueil d'une population comme celle-là ? C'est énorme. »

Si des programmes de déradicalisation existent, aucun n'est vraiment efficace. Le personnel pénitentiaire est en première ligne, il convient de lui donner une formation adéquate pour faire face aux détenus radicalisés.